

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 3 DÉCEMBRE 2018, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Simon Brunelle, maire

Absent :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1

Invités :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h15.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.1866-12-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - a. Bibliothèque
 - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - c. Régie de la gestion des déchets
 - d. Régionalisation de l'aréna
 - e. Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Dépenses à approuver
14. Liste des revenus
15. Dépenses à approuver
 - a. Contrats de travail des employés municipaux 2019
 - b. Nomination d'un vérificateur financier
 - c. Abat-poussière 2019
 - d. Choix de la firme d'architecte pour la réalisation du programme professionnel et technique et programme de construction
16. Demandes
 - a. Société d'Histoire et de généalogie Lévrard-Becquets
 - b. Chevalier de Colomb – Bingo dindes
17. Affaires courantes
 - a. Liste des permis
 - b. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
 - c. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
 - d. Calendrier des séances régulières du conseil municipal pour l'année 2019
 - e. Liste des personnes endettées pour taxes 2017
 - f. Politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes

- g. Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 1
 - h. Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 1
 - i. UMQ- programme d'assurance des OBNL
 - j. Travaux de voirie
 - k. Projet collecte des plastiques agricoles avec la RIGIDBNY
18. Affaires nouvelles
19. Règlements
- a. Avis de motion : Règlement pour fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêt sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2018
 - b. Avis de motion : Règlement sur la rémunération des élus municipaux
 - c. Règlement établissant un programme de revitalisation
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.1867-12-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2018.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 novembre 2018 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- Mme Amélie Hardy Demers a participé à l'activité de perfectionnement sur les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de loi 122, 155 et 108 le 21 novembre à Drummondville.
- La séance extraordinaire pour l'adoption du budget et du règlement de taxation aura lieu le 5 décembre à 20h à la salle Éric-Côté.

8. RAPPORT DU MAIRE

Rien à cet item

9. RAPPORT DES COMITÉS

a. Bibliothèque

- Le projet La lecture j'en mange a été accepté par le MEES. La municipalité recevra un montant de 10 872\$ pour réaliser ce projet conjointement avec le Centre des femmes Parmi elle.
- La Fondation Raymond-Beaudet a remis un chèque de 200\$ pour l'achat de livres.
- Une tente de lecture, prêté par le Réseau biblio a été installé en novembre et décembre à la bibliothèque.

b. Comité culturel de la MRC de Bécancour

Rien à cet item

c. Régie de la gestion des déchets

M. Denis Vouligny a été réélu comme président et Carolyne Aubin, vice-présidente de la RIGIDBNY pour la durée d'un an;

Le programme des couches lavables est maintenu ;

La refonte du site internet et du logo de la RIGIDBNY a été accordé à l'entreprise MYMOSA

d. Régionalisation de l'aréna

Rien à cet item

e. Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Une fête de Noël pour les enfants aura lieu le dimanche 9 décembre à la salle Éric-Côté.

10. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.1868-12-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de 41 110.46 \$:

ADOPTÉE

Fournisseurs	Description	Montant
Amélie Hardy Demers	Frais de déplacement et matériel bureau municipal	208,41 \$
Béton Crête inc.	Béton de remblais	5 576,29 \$
Centre bureautique Mauricie inc.	Contrat photocopieur	97,24 \$
Coop de Parisville	Matériel aqueduc et voirie	93,09 \$
CRSBP	Reliures	16,41 \$
EMCO Corporation	Glycol et lubrifiant pour hivernation bornes fontaines	258,37 \$
Excavation Denis Demers inc.	Achat de ponceaux et remplacement des ponceaux	19 438,49 \$
Fédération québécoise des municipalités	Cours - le comportement éthique	344,93 \$
Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Ymaska	Don pour la campagne 2018	183,50 \$
Fond d'information	Avis de mutation	8,00 \$
Groupe Archambault Inc.	Achat de livres	63,90 \$
Groupe Castonguay	Remplacement lumière de rue	431,16 \$
Hélène Lambert	ménage bureau et salle Éric-Côté	228,75 \$
Hydro-Québec	Électricité lumière de rue	136,85 \$
Huot	Matériel pour l'aqueduc	327,60 \$
Industrielle Alliance	RVER	269,90 \$
Le Sagittaire	Fourniture de bureau, salle Éric-Côté et biblio et Impression Info-Cécilois novembre 2018	416,81 \$
Livraison Renaud-Bray inc.	Achat de livres	33,50 \$
Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc.	Achat du terrain	5 700,00 \$
Matériaux Fortierville	Décoration de Noël salle Éric-Côté	23,95 \$
Mini excavation Ghislain Mailhot	Travaux d'égout, salle Éric-Côté et réparation aqueduc	2 098,29 \$
MRC de Bécancour	Repérage et marquage de la fibre optique, crédit quote-part FQM 2018 et avis public dépôt du rôle 2019	(813,01) \$
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	Entente intermunicipale - aréna et remplacement congé inspecteur municipal	2 416,14 \$
Poste Canada	Envoi Info-Cécilois novembre 2018	37,83 \$
RIGIDBNY	Collecte des ordures et sélective - décembre 2018	1 987,50 \$
SNC-Lavalin inc.	Plan et devis (50%)	1 195,74 \$
Sogetel	Téléphone bureau et biblio et Internet salle Éric-Côté	319,33 \$
SPAM informatique	Cable DVI pour écran	11,49 \$
	TOTAL :	41 110,46 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.1869-12-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 4 855.20 \$ ainsi que 4 737.58 \$ en salaires.

ADOPTÉE

Fournisseurs	Description	Montant
Hydro-Québec	Électricité - station de pompage	1 186,06 \$
Moisson Mauricie/Centre-du-Québec	Aide financière	200,00 \$
Matricule 0748 53 6005	Remboursement versement par SIPC par erreur	3 469,14 \$
Salaires	Salaires nets - novembre 2018	4 737,58 \$
	TOTAL :	9 592,78 \$

12. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Activités salle Éric-Côté	20,00 \$
Bac de vidange	95,00 \$
Fondation Raymond-Beaudet (achat de livres)	200,00 \$
Location salle Éric-Côté	815,00 \$
Remboursement frais de déplacement rencontre d'automne de la bibliothèque	20,25 \$
Remboursement perception des taxes par la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	775,00 \$
Taxes 2017-2018	5 664,89 \$
Trop perçu	111,00 \$
Opérateur en eau potable	135,52 \$
Versement par SIPC par erreur matricule 0748 53 6005	3 469,14 \$
TOTAL :	11 170,28 \$

13. DÉPENSES À APPROUVER

a. Contrats de travail des employés municipaux 2019

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail a récemment fait l'objet d'une importante révision ;

CONSIDÉRANT QU'une révision des contrats de travail est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire revoir les conditions salariales pour l'année 2019 ;

Rés.1870-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents de mandater M. Simon Brunelle, maire pour signer les addendas aux contrats de travail de Mme Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière, Josiane Trottier, agente de bureau, M. Mario Demers, inspecteur municipal et opérateur en eau potable et France Légaré, inspectrice en bâtiment.

ADOPTÉE

b. Nomination d'un vérificateur financier

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton a soumis une proposition d'honoraire pour la réalisation des états financiers 2018, 2019, 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition comprend :

- L'audit des états financiers consolidés ;
- La préparation des états financiers et des déclarations fiscales de l'exercice se terminant le 31 décembre de chacune des années ;
- La préparation des déclarations de revenus et des annexes pertinentes ;
- La présentation des états financiers.

Rés.1871-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder à Raymond Chabot Grant Thornton l'audit des états financiers de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020 comme suit :

Exercices financiers	Honoraires annuels
31 décembre 2018	9 600 \$
31 décembre 2019	9 850 \$
31 décembre 2020	10 100 \$

* plus taxes

ADOPTÉE

c. Abat-poussière 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville a reçu une soumission du groupe Somavrac pour le chlorure de calcium liquide 35% ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a besoin de 3 000 litres ;

Rés.1872-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'étendre 3000 litres de chlorure de calcium liquide 35% aux extrémités de chacune des routes non asphaltées à l'été 2019 au prix de 0.0.30\$ le litre plus taxes et de mandater la municipalité de Fortierville auprès du Groupe Somavrac.

ADOPTÉE

d. Choix de la firme d'architecte pour la réalisation du programme professionnel et technique et programme de construction

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard souhaite faire une demande d'aide à l'immobilisation au Ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment doit faire l'objet d'un programme professionnel et technique réalisé par un professionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des demandes de proposition d'honoraire dont voici les résultats :

- Un à un architectes 3 800 \$
- Atelier d'architecture Bo. Co inc. 8 250 \$

Rés.1873-12-18

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat pour la réalisation du programme professionnel et technique et le programme de construction à la firme Un à un architectes pour la somme de 3 800\$ plus taxes.

14. DEMANDES

a. Société d'Histoire et de généalogie Lévrard-Becquets

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire et de Généalogie Lévrard-Becquet a fait parvenir une demande d'aide financière afin de maintenir les services et activités, de développer de façon plus dynamique leur centre de documentation et permettre d'accroître son développement ;

CONSIDÉRANT QUE la SHGLB collabore présentement à la réalisation d'un projet d'histoire du territoire de la seigneurie, depuis les premiers occupants jusqu'à notre époque ;

Rés.1874-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'octroyer une aide financière au montant 100,00 \$.

ADOPTÉE

b. Chevalier de Colomb – Bingo dindes

CONSIDÉRANT QUE le conseil chevaliers de Colomb 9033 Saint-Pierre-les-Becquets et Ste-Cécile-de-Lévrard tiendra une soirée-bénéfice (bingo dindes) le 7 décembre prochain à la salle Éric-Côté de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour recueillir de l'argent nécessaire pour leurs œuvres pour la prochaine année ;

Rés.1875-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'octroyer une aide financière au montant 100,00 \$.

Messieurs Simon Brunelle, Pierre Carignan, Jean-Marie Dionne s'abstiennent.

ADOPTÉE

15. AFFAIRES COURANTES

a. Liste des permis

Aucun permis n'a été délivré en novembre 2018.

b. Programme d'aide à la voirie locale (PVA) – volet projets particuliers d'amélioration

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
Dossier : n° 00026755-1-38060 (17) – 2018-07-10-30
ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PVA) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Rés.1876-12-18

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Pierre Carignan, appuyée par monsieur Sébastien Lemay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard approuve les dépenses d'un montant de 35 793\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnées sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

c. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 35 631\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Rés.1877-12-18

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur Jean-Marie Dionne, appuyé par monsieur Michel Deshaies, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

d. Calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Rés.1878-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de l'année 2019 qui se tiendront à la salle Éric-Côté et débiteront dès 20h aux dates suivantes :

➤ Lundi 14 janvier	➤ Mardi 2 juillet
➤ Lundi 4 février	➤ Lundi 12 août
➤ Lundi 4 mars	➤ Mardi 3 septembre
➤ Lundi 1 ^{er} avril	➤ Lundi 7 octobre
➤ Lundi 6 mai	➤ Lundi 4 novembre
➤ Lundi 3 juin	➤ Lundi 2 décembre

- QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

e. Liste des personnes endettées pour taxes 2017

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens n'ont pas encore acquitté leur solde dû pour les taxes municipales 2017 ;

Rés.1879-12-18

IL est PROPOSÉ par monsieur Pierre-Luc Blanchet et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une lettre recommandée soit adressée à chacun des contribuables endettés envers la municipalité en leur demandant de régler leur solde d'ici au 31 décembre 2018, à défaut de quoi leur nom sera transmis à la MRC de Bécancour pour vente pour non-paiement de taxes.

ADOPTÉE

f. **Politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour se doter d'une politique de prévention du harcèlement psychologique et la rendre disponible à leurs salariés;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de cette nouvelle politique ;

Rés.1880-12-18

IL est PROPOSÉ par monsieur Pierre-Luc Blanchet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard et de remettre une copie à chaque employé.

ADOPTÉE

g. **Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 1**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Rés.1881-12-18

IL est PROPOSÉ par monsieur Sébastien Lemay, SECONDE par monsieur Pierre-Luc Blanchet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

h. **Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 2**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Rés.1882-12-18

IL est PROPOSÉ par monsieur Pierre Carignan, SECONDE par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui

totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Sylvère, Sainte-Marie-de-Blandford, Lemieux, Manseau, Sainte-Françoise, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Fortierville, Parisville, Saint-Pierre-les-Becquets, Deschailons-sur-Saint-Laurent pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

i. UMQ – programme d'assurance des OBNL

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), oeuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ procédera sous peu ou a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

Rés.1883-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Michel Deshaies et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil autorise la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé ou qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants, nom, adresse, coordonnées :

- Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc.(238, rue principale, Ste-Cécile-de-Lévrard G0X 2M0)
- La Fadoq de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. (244, route 218, Ste-Cécile-de-Lévrard, G0X 2M0)

ADOPTÉE

j. Travaux de voirie

En raison des chutes de neige précoces cette année, la municipalité n'a pu étendre de l'asphalte sur les différents tronçons où des ponceaux ont été changés ainsi où des travaux d'égout ont été faits. De l'asphalte sera fait pour colmater le trou situé près de l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la rue principale et des panneaux de signalisation seront installés pour mieux avertir les automobilistes des crevasses causés par les changements de ponceaux.

k. Projet collecte des plastiques agricoles avec la RIGIDBNY

CONSIDÉRANT QU'un projet de collecte des plastiques agricoles a lieu dans d'autres MRC;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs agricoles peuvent avoir accès à un incitatif financier à l'achat de bac de 1100 litres ou de conteneur de quatre ou six verges cubes ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs producteurs agricoles ont démontré de l'intérêt pour acquérir, à moindres coûts, des conteneurs pour recueillir les plastiques agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard considère que ce projet est important pour l'environnement et faciliterait la gestion quotidienne des plastiques agricoles;

Rés.1884-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

demande à la RIGIDBNY de mettre en place des options d'optimisation de la collecte pour les plastiques agricoles.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. RÈGLEMENTS

a. Avis de motion : Règlement pour fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêt sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2018

Rés.1885-12-18

Le conseiller Pierre Carignan donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, d'un Règlement pour fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêt sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2017. La directrice générale présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

b. Avis de motion : Règlement sur la rémunération des élus municipaux

Rés.1886-12-18

Le conseiller monsieur Pierre Carignan donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, d'un règlement pour fixer la rémunération des élus municipaux. La directrice générale présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

c. Règlement : programme de revitalisation

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06

ATTENDU Qu'avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Jean-Marie Dionne et a été présenté aux élus lors d'une session du conseil en date du 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard veut promouvoir la rénovation et la construction des immeubles résidentiels sur son territoire;

ATTENDU QUE l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1) a fait état de lecture;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1887-12-18

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR JEAN-MARIE-DIONNE

ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents:

QUE le règlement n° 2018-06 soit adopté.

Ce règlement statuant et décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET

La municipalité s'engage, dans le cadre d'un programme de revitalisation de son territoire, à accorder un crédit de taxe foncière générale seulement ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxe foncière pouvant résulter de la réévaluation (différence entre l'ancienne et la nouvelle évaluation inscrite sur le certificat d'évaluation) de l'immeuble pour la rénovation et de l'évaluation d'un nouvel immeuble.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le présent programme de revitalisation a pour objectifs de générer une hausse de l'évaluation foncière et engendrer la réalisation de projets immobiliers en favorisant la construction, l'agrandissement, la conversion et la rénovation d'habitations. À ces fins, le programme permet plus particulièrement :

- 1° de réduire le nombre de terrains vacants;
- 2° d'augmenter la densification des immeubles existants;
- 3° d'améliorer les secteurs les plus anciens tout en consolidant les secteurs existants;

ARTICLE 3 : ADMISSIBILITÉ

Pour avoir droit à l'aide financière, le propriétaire du bâtiment doit respecter les conditions et exigences suivantes :

Un immeuble résidentiel pour un montant excédent **80 000 \$** ou rénover un immeuble résidentiel, pour un montant excédent **5 000 \$** dans les 12 (douze) mois suivants l'émission du permis de construction ou de rénovation. (excluant piscine et gazebo)
Le certificat d'évaluation émis par la firme d'évaluateur servira pour le calcul du crédit de taxe, après conciliation, par la Municipalité, des informations inscrites sur le permis demandé.

- 1° avoir fait exécuter les travaux par un entrepreneur ou des entrepreneurs licenciés ou avoir exécuté les travaux comme autoconstructeur dans le cas d'une habitation unifamiliale seulement,
- 2° avoir obtenu un permis de construction;
- 3° avoir respecté les conditions rattachées à sa demande de permis de même que les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur qui s'appliquent en matière de zonage, de lotissement, de construction;
- 4° compléter le formulaire prévu à cet effet, lequel est joint au présent règlement;
- 5° fournir toutes les pièces justificatives à l'appui de sa demande, tels que:
 - a) la ou les facture(s) pour les rénovations de plus de 5 000 \$;

ARTICLE 4 : ZONE D'APPLICATION

Les secteurs visés par le programme de revitalisation sont ceux identifiés à l'annexe 1, secteurs à l'intérieur desquels la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis.

ARTICLE 5 : CONSTRUCTION ADMISSIBILITÉ

Tous les bâtiments résidentiels.

ARTICLE 6 : DATE D'ADMISSIBILITÉ

Dépôt de la demande la demande d'aide doit être déposée à la Municipalité dans un délai de six (6) mois à compter de la date du certificat de l'évaluateur émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7 de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Permis de construction émis du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 7 : Caducité d'une demande

Toute demande d'aide financière devient caduque dans les cas suivants :

- 1° lorsqu'elle n'est pas conforme à tout un chacun des exigences stipulées au présent règlement;
- 2° lorsque tous les documents requis pour le versement de l'aide financière n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours de la demande;
- 3° lorsque le présent règlement cesse d'avoir effet.

ARTICLE 8 : CALCUL DU CRÉDIT

L'aide accordée consiste en un crédit de taxes foncières répartie sur trois (3) exercices financiers, suivant la construction du bâtiment :

1° pour le premier exercice financier, ce montant est au plus égal à cent pour cent (100 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;

2° pour le deuxième exercice financier, ce montant est au plus égal à cinquante pour cent (50 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;

3° pour le troisième exercice financier, ce montant est au plus égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;

ARTICLE 9 : APPLICATION

Lorsqu'un immeuble est rénové en vertu d'un permis de rénovation ou lorsqu'un immeuble est construit en vertu d'un permis de construction et qu'il est éligible selon les critères énumérés ci-dessus. Le crédit s'applique automatiquement. En fait, le permis de rénovation ou de construction sert aussi de demande pour le crédit de taxe.

L'aide financière est versée à la personne qui est, au moment de la réalisation des conditions contenues au présent règlement, propriétaire de l'immeuble ainsi que des bâtiments dessus construits, le cas échéant. L'aide financière est accordée sous forme de crédit de taxes foncières. Aux fins de l'application du présent règlement, les termes « taxes foncières » excluent toutes taxes ou compensations pour l'eau, les vidanges et l'égout, les taxes dites d'améliorations locales ou des compensations en tenant lieu, la taxe scolaire imposée sur l'immeuble.

Lorsque la demande est acceptée, la première tranche de l'aide financière est versée à même le compte de taxes foncières, lors du premier exercice financier au cours duquel l'occupation de l'immeuble est permise, suivant la date du certificat de l'évaluateur émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7 de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les tranches suivantes de l'aide financière selon le cas sont également versées à même le compte de taxes foncières. Le bâtiment d'habitation visé par une aide financière doit être exempt de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation et n'être l'objet d'aucune créance ou réclamation de toute nature envers la Municipalité.

ARTICLE 10 : VALIDITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement s'applique pour l'année 2019 seulement, et entre en vigueur conformément à la loi.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.1888-12-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance à 21h51.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers, directrice générale et
secrétaire-trésorière